

Séance du 20 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la mairie lieu habituel des séances, sous la présidence de **Monsieur Jacques OLIVIER, Maire de BERTRY.**

Nombres de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
19	19	17

Secrétaire de Séance : Mme GALET

Présents : Messieurs OLIVIER J, MAIRESSE J-M, MONTIGNY F, LENGLET L, GRAS S, RENQUET D, JONIAUX G, Mesdames DHERBECOURT M, LECOUCVEZ C, GAVE N, DELJEHIER B, GALET A-M,

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT :

M BASIN L a donné procuration à Mme DHERBECOURT

Mme RENAUX E a donné procuration à M MONTIGNY

Mme BONNEVILLE a donné procuration à Mme LECOUCVEZ

M MORELLE a donné procuration à M GRAS

M CAFFIAUX a donné procuration à M OLIVIER

Absents excusés : Mmes DIPAYEN E , BONNEVILLE G, RENAUX E, SOWKA J,

Mrs BASIN L, CAFFIAUX A, MORELLE L,

Date de la Convocation : 15/06/2017

Date d’Affichage : 22/06/2017

OBJET DE LA DELIBERATION : Cantine scolaire 2017-2019

Monsieur le Maire expose au conseil qu'une consultation a été lancée en procédure adaptée pour l'attribution du marché de fourniture des repas en liaison froide du restaurant scolaire de l'école maternelle et de l'école primaire pour les années scolaires 2017-2019.

Afin d'assurer le fonctionnement de la cantine dès la rentrée, le Maire demande au conseil l'autorisation de souscrire le marché qui sera attribué au mieux-disant, retenu d'après les critères fixés dans le règlement de consultation.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'avis de la commission d'ouverture des plis,

AUTORISE le Maire à signer le marché pour la fourniture des repas en liaison froide du restaurant scolaire de l'école maternelle et de l'école primaire pour les années scolaires 2017-2019 avec la société DUPONT Restauration.

DIT que le prix de vente des tickets de cantine reste inchangé.

VOTE : Pour à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : Rapport prix de l'eau

DELIBERATION

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L 2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Le présent rapport permet d'informer les usagers du service notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement www.services.eaufrance.fr

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE Pour à l'unanimité

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable année 2016.

DECIDE de mettre en ligne ce rapport conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

OBJET DE LA DELIBERATION : Prêt - travaux rue Pasteur

DELIBERATION

Le Président rappelle que pour financer les travaux de branchements d'eau du service des eaux, il est nécessaire de recourir à l'emprunt.

Après en avoir délibéré et après examen des différentes propositions, le conseil municipal :

SOLLICITE auprès du Crédit Agricole du Nord de France un emprunt de 380 000 € sur une durée de 25 ans au taux fixe de 1.96 % l'an.

La périodicité de remboursement est annuelle. Les frais de dossier sont en sus.

PREND l'engagement au nom de la commune de Bertry d'inscrire en priorité chaque année en dépense obligatoire à son budget annexe du service des eaux, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

DONNE toutes délégations utiles à Monsieur Le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur, l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

VOTE à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION : Avenants - marchés

DELIBERATION

Monsieur Le Maire énonce au conseil municipal qu'il convient de faire des avenants aux marchés de la maison médicale pour les lots 1 et 4 .

Après avoir pris connaissance de l'avis favorable de la commission d'appel d'offres pour ces lots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les avenants sur les lots 1, 4 pour les marchés de travaux de la maison médicale.

FIXE les nouveaux montants comme suit :

- Lot 1 société Boniface avenant de 3943.92 €ht soit un nouveau montant de marché de 177 507.88 €ht

Le conseil note que la commission conteste l'utilité de certains travaux (1.4 et 1.5) considérant que le maître d'œuvre aurait dû les anticiper et les prévoir au dossier de consultation des entreprises.

- Lot 4 société Invenor avenant de 255.65 €ht soit un nouveau montant de marché de 54 012.09 €ht.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget 2017.

AUTORISE le Maire à signer les avenants.

VOTE : Pour à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : Avenants - marchés

DELIBERATION

Monsieur Le Maire énonce au conseil municipal que la société Normand lot 2 étanchéité bardage a présenté deux devis pour avenants.
Après avoir pris connaissance de l'avis défavorable de la commission d'appel d'offres pour ce lot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

REFUSE les propositions d'avenants sur le lot 2, entreprises Normand, pour le marché de travaux de la maison médicale, considérant que ces travaux auraient dû être anticipés et prévus au dossier de consultation des entreprises par le maître d'œuvre.

VOTE : Pour à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : Convention relative à l'implantation d'un abribus et à son entretien ultérieur

DELIBERATION

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 28 juin 2016 relative à la demande de subvention pour l'implantation d'un abribus rue Jules Guesde.
La subvention ayant été attribuée par le département, il est proposé d'établir une convention concernant non seulement l'implantation de l'abribus mais également son entretien ultérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE son accord sur les conditions d'implantation de l'abribus rue Jules Guesde sur RD115 PR11+0950.

AUTORISE le Maire à signer la convention.

VOTE : Pour à l'unanimité.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Plan Local d'Urbanisme de Bertry
Prescription de la révision du PLU - Objectifs poursuivis
et définition des modalités de concertation**

DELIBERATION

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants et R151-1 et suivants,

Monsieur le Maire présente les raisons et les objectifs poursuivis de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

La commune de Bertry dispose d'un PLU, approuvé le 15 février 2008 et modifié le 26 octobre 2009. Ce document ne répond plus aujourd'hui aux besoins de la commune, notamment concernant la prise en compte des contraintes environnementales, des risques, de la qualité urbaine et paysagère de la commune, des besoins en matière de développement démographique, économique et de l'habitat. La commune souhaite se mettre en compatibilité avec le SCOT et en conformité avec les récentes évolutions législatives.

Dans ce cadre, la révision du PLU a pour finalité, en respectant les objectifs du développement durable, de redéfinir l'équilibre recherché entre le développement urbain maîtrisé, le renouvellement urbain, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des espaces naturels et des paysages, la sauvegarde du patrimoine remarquable, d'œuvrer à la diversité des fonctions et à la mixité sociale dans l'habitat, de prendre en compte les risques et servitudes et de délimiter les futures zones constructibles tout en prévoyant les équipements nécessaires à l'évolution de la commune et enfin de redéfinir les espaces de loisirs, de détente ainsi que les structures communales.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des votes :

De prescrire la révision du PLU sur l'intégralité du territoire communal, conformément au code de l'urbanisme ;

D'adopter les objectifs poursuivis ci-dessus et de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et autres personnes concernées, les études menées pendant l'avancée du projet ; à cet effet un registre destiné à recueillir les observations sera mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture. Un bulletin municipal fera état de l'avancement de la révision du document et une réunion publique sera organisée afin de présenter le projet aux habitants ;

De demander que les services de l'Etat soient associés à la révision du PLU ;

De s'associer les services d'un prestataire extérieur spécialisé pour la réalisation des études nécessaires à la révision du PLU ;

Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ce Plan Local d'Urbanisme font l'objet d'une inscription au budget de la commune ;

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute subvention mobilisable auprès des partenaires financiers potentiels ;

De donner délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU ;

Conformément au code de l'urbanisme, la délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le président de l'établissement public chargé de la mise en œuvre du SCOT,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis.
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture du Nord.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage, durant un mois, à la mairie de Bertry et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

OBJET DE LA DELIBERATION : Location auto-école

DELIBERATION

Le Maire énonce au Conseil Municipal que l'auto école Gotrand voudrait relouer les locaux disponibles au 15 rue Jules Guesde pour y faire des permanences de leçons de code.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE une location à l'auto école Gotrand à compter du 01/10/2017 , pour une durée de douze mois, pour l'immeuble sis au n°15 de la rue Jules Guesde à Bertry.

FIXE le loyer à 250 euros par mois charges comprises, terme à échoir

AUTORISE le Maire à signer le contrat de location.

VOTE : Pour à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION : Entretien pompes

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il convient de prévoir un contrat d'entretien des stations de relèvement.

La Société Sogéa Nord Hydraulique présente la meilleure proposition :

Quatre visites par an pour les 5 postes de relèvement pour 755 euros H.T./trimestre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le contrat d'entretien des stations de relèvement, cinq postes, pour 755 H.T. par trimestre (rémunération forfaitaire). Une rémunération variable (7.2) est prévue pour les interventions supplémentaires.

ACCEPTE les modalités d'application figurant au contrat.

AUTORISE le Maire à signer le contrat.

VOTE : Pour à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION : Location ADMR

DELIBERATION

Le Maire énonce au Conseil Municipal que l'association ADMR voudrait renouveler sa location de la maison au 15 rue Jules Guesde pour y faire ses permanences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE une location à L'association ADMR à compter du 1^{er} septembre 2017, pour une durée de douze mois, pour l'immeuble sis au n°15 de la rue Jules Guesde à Bertry.

FIXE le loyer à 150 euros par mois charges comprises, terme à échoir

AUTORISE le Maire à signer le contrat de location.

VOTE : Pour à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : Location local

DELIBERATION

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a procédé à l'acquisition d'un bien immobilier au 4 rue Pasteur à Bertry. Ce bâtiment, qui jouxte la maison médicale, comprend uniquement un hall d'exposition avec vitrine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE de louer ce local au 4 rue Pasteur à Bertry au prix mensuel de 300 euros.

Le loyer sera payable mensuellement le premier de chaque mois à la trésorerie de Clary.

DIT que la location sera établie avec la pharmacie Enderlé pour exposition de matériel médical.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de location pour une durée de 6 ans.

OBJET DE LA DELIBERATION : La nature en chemins

DELIBERATION

Le Président énonce au Conseil Municipal que la région souhaite restaurer la biodiversité des chemins ruraux et accompagne les collectivités locales pour la reconquête et la préservation de ces chemins, corridors naturels pour la faune et la flore sauvage du territoire. Cette restauration s'effectuera par le biais de plantation de haies, d'arbres fruitiers et l'ensemencement de bandes refuges herbacées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

VOTE le budget prévisionnel pour la réalisation du projet régional intitulé la nature en chemins.

Dépenses :

Devis 10 196 € ht

Recettes : subvention régionale demandée de 70 % 5429.20 €

Reste à charge de la commune 30 % soit 4 766.80 €

AUTORISE le Maire à signer les actes relatifs au projet.

ENGAGE l'autorité communale des propriétés concernées.

ASSURE la pérennité des engagements mis en place pour 10 ans et l'entretien des aménagements réalisés.

ACCEPTE la diffusion par la Région des informations liées aux réalisations dans le cadre du présent appel à projets.

FACILITERA toute démarche de suivi faune/flore sur les aménagements.

RESPECTERA le cahier des charges techniques.

METTRA en priorité la reconquête des emprises, le semis des couverts et les plantations.